

ZOLLDEPT. N^o 634
7POLI. SUICHES DEPARTEMENT
DATE 27/11/88 CONTR. N^o 1033N^o 42.
9.

Lugano, li 8 Novembre 1888.

IV.° CIRCONDARIO
DEI
DAZI FEDERALI

LA DIREZIONE

a La Direction générale

in Berne.Risposta al N^o 634
143
del 1^o e 3^o Novbr.

N. 176.

Oggetto:

Aggressions contre
Douaniers italiens.

Amessi:

Cette Direction avait en effet déjà, depuis le milieu du mois passé, connaissance que d'après des rapports d'Autorités italiennes, les douaniers italiens étaient l'objet d'attaques nocturnes de contrebandiers dans le voisinage de la frontière romoise entre Piedmonte et Dreggo. Le Suisse qui a été informé véritablement par M^r l'Inspecteur Supérieur des Douanes, Cher Bonelli, des faits mentionnés dans vos officres et, par suite, de celui arrivé dans la nuit du 22-23 Octobre d^r, dans lequel les douaniers auraient été attaqués à coups de pierres par environ 60 contrebandiers et les douaniers auraient tiré quelques coups de fusil pour effrayer les agresseurs. Mais aucun rapport des bureaux de péages ou des postes n'était parvenu à cette Direction sur des faits semblables.

Ayant adressé au Receveur féd. de Chiasso et au Maréchal par la voie de 25 Octobre d^r une interpellation avec invitation de se rendre sur les lieux pour compléter ce qui était à leur connaissance, ils me répondaient en termes positifs, qu'ils avaient ignoré jusque là absolument le fait susmentionné et que malgré tout leurs soins ils n'ont pas recueilli aucune information survenant que des faits ^(aussin) importants de la susdite nature et en particulier celui de la nuit du 22-23 Octobre furent arrivés.

Le Maréchal de Chiasso a appris uniquement qu'il y a plus d'un mois, on aurait tiré des coups de fusil aux douaniers près de Pavi (frontière italienne) sans que ceux-ci aient répondu avec des coups de fusil et que l'on ne sait pas si les agresseurs étaient des contrebandiers. Le Maréchal a aussi entendu



parler du fait, que les douaniers italiens auraient voulu
arrêter ^{sur territoire suisse} un garçon suspect de contrebande avec des chiens,
et qu'un douanier voulait tirer sur un chien sur territoire
suisse, mais que sur les remontrances d'un habitant de
Lesegrès les douaniers ont déisté.

Le Receveur suppl de Chiasso a aussi eu des informations
concernant le fait de Pare' arrivé à l'époque indiquée par
le Monarcha, et dans lequel en effet, dit-on, plusieurs Douaniers
auraient été maltraités par des coups de pierre. Mais il ne
lui a pas été possible d'apprendre quelque chose de plus précis
sur les circonstances de ce conflit, ni que d'autres faits semblables
soient arrivés depuis. Selon quelques personnes le Corps des Douaniers
étant formé de beaucoup d'individus tout-à-fait jeunes et de
pays différents, il serait arrivé des conflits entre eux-mêmes.
D'autres personnes admettent qu'il y ait eu quelque collision
entre douaniers et particuliers, mais elles ne savent ou ne veulent
pas préciser les faits.

Le Receveur suppl dit qu'en tout cas il n'est point vrai
qu'il y ait continuellement des attroupements ^{et} des conflits
entre des particuliers et des douaniers à l'effet d'empêcher
ces derniers de faire leur service et afin de pouvoir effectuer
la contrebande; qu'il est tout-à-fait invraisemblable que
les contrebandiers veulent se chamailler à coups de pierre avec
les douaniers, qui sont armés de fusils et de sabres, dont
ils sont autorisés à faire usage, et qu'enfin les contrebandiers
ont trop peur d'être surpris ou seulement reconnus par les
douaniers, puisqu'ils s'exposent à une punition de plusieurs
années de prison.

Il est un fait que les contrebandiers sont tous Italiens
habitants sur le territoire italien.

De ce qui précède on devrait conclure que si des conflits
sont arrivés, ils ~~ont~~ ^{font} été d'une importance ^{très} exagérée.

car il n'est pas admissible que dans les localités aussi voisines
comme Chiasso, on n'en ait pas eu connaissance ^{ou qu'} et on n'en eût
aurait

pas parlé, puisque dans les petites localités & villages
petit événement fait le sujet de la conversation de tous.

Il est presque incroyable aussi, que la présence de 60 individus
ait pu passer inaperçue.

Toutefois je ne voudrais pas exclure la possibilité
que les faits indiqués par l'Autorité Italienne, mais réduits
à des proportions bien plus petites, n'aient pas eu lieu
effectivement, car d'un autre côté il faut tenir compte

1°) que la population frontalière est habituée à l'agitation
des contrebandiers et ~~accoutumée~~ ^{accoutumée} qu'elle n'y fait pas
grande attention.

2°) que des deux côtés toute la population, y compris les
représentants des Autorités Locales ont intérêt, direct ou
indirect, à nuire les contrebandiers et à s'abstenir de
tout ce qui pourrait nuire à leur métier. L'ignorance générale
des faits peuvent être un mauvais calcul.

3°) que les dits faits peuvent être ^{avoir} échappés à l'attention
de notre personnel, en tant qu'il paraît que les agressions
ont lieu près de notre frontière, mais à quelque distance
de la ligne sur territoire italien. En effet l'Autorité
italienne, à ce qu'il me semble, ne se plaint pas de ce
que les agressions en la jet des poursuites se font depuis notre
territoire, mais que les contrebandiers peuvent s'y assembler
et se réfugier, de manière à empêcher une répression des
désordres et la poursuite.

Les postes des douaniers le long de la frontière
en question ont été renforcés par des soldats d'infanterie
et il est un fait que depuis quelque temps le contrebandage
a mauvais jeu. Cette situation peut bien avoir rassuré
les contrebandiers et les avoir poussés à donner essor
sans des insultes et des attaques à cet état d'exaspération.

J'avais déjà donné l'instruction de redoubler dans l'activité de surveillance, afin de constater les faits nouveaux qui pourraient arriver. A la réception de votre première officie j'ai immédiatement ordonné le renfort des postes de Novazzano et ^(Piasso) ~~Stato~~ et d'organiser un service de patrouille de nuit continue, le long de la frontière en question. Les hommes font ce service jusqu'à 1 h du matin. Les autres le resto de la nuit et cela jusqu'à nouvel ordre. Dans quelques jours je vous ferai rapport sur les résultats de cette surveillance extraordinaire.

Le Directeur :

Franchini

Les gardes ont l'instruction d'arrêter et de remettre à l'Autorité de Police Tessinoise tous les individus qu'ils voient insultar ou molester les douaniers Italiens, avecq' aussi que ceux qu'ils ne connaissent pas et qu'ils trouvent dans une attitude & suspecte. Si ces derniers leur sont connus ils se limiteront à les dénoncer à la susdite autorité.

Yiff au d'us n'ddy goli d'isep
Rzgartunmit

11. XI. 80

Edy. Polbygartunmit

Herrmann